



Paris, le 10 octobre 2013

Déclaration commune UNAPL – CNAVPL¹

Projet de réforme des retraites

La CNAVPL, Caisse Nationale de Retraite des Professions Libérales et l'UNAPL, Organisation représentative des professions libérales, réunies le 9 octobre, se sont entendues pour porter ensemble et défendre les éléments essentiels concernés par l'article 32 portant réforme des retraites destinés à préserver l'autonomie des sections professionnelles de retraite libérale à savoir :

- Le maintien de l'initiative du choix et de révocation du directeur par le Conseil d'Administration ;
- La mise en place d'une convention d'objectifs et de gestion au régime de base commun à l'ensemble des libéraux ;
- L'acceptation par la CNAVPL de la création de six sièges, avec voix délibérative, affectés aux Organisations syndicales interprofessionnelles (4 UNAPL et 2 CNPL) au sein du Conseil d'Administration de la CNAVPL.

Les deux Organisations ont convenu de continuer à travailler en synergie et en étroite collaboration dans l'intérêt de l'ensemble des professions libérales.

Contacts :

UNAPL

Dr Michel CHASSANG
06 85 72 60 83
46, bd de la Tour Maubourg
75007 Paris

CNAVPL

Jacques ESCOURROU
communication@cnavpl.fr
102, rue de Miromesnil
75008 Paris

¹ UNAPL : Union Nationale des Professions Libérales
CNAVPL : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales